



Assurance qui dedommage

Par megane

Bonjour,
le 25 juin, j'ai fait essayer mon véhicule que j'avais mis en vente. Je suis assuré au tiers. Le futur acheteur est en possession de son permis (age 19 ans). Il a prit connaissance d u prix du véhicule et il veut l'essayer. Sauf que pendant l'essai, il a eu un accident avec mon véhicule. La voiture est classée épave; Le jeune a dit je vais vous rembourser devant des témoins (j ai les attestations). Simplement que la mère du garçon ne veut pas et s'est dirigée vers un avocat. Ce dernier m'a écrit et me disant que que je n'avais pas averti mon assurance (chose que j'ai faite) et qu'il fallait que je prouve que mon véhicule valait bien cette somme. J ai mandaté un expert pour conforter mes dires. Bien sur , j'enlèverai le montant de la vente de l'épave.

Ma question : est ce que je vais être remboursé par cet éventuel acheteur?
Quelle est la conduite à tenir, que dois je faire?

Par vivi2501

bonjour

"

Contactez votre assurance avant les essais

Avant tout essai lors de la vente de votre voiture entre particuliers, il est préférable de contacter votre compagnie assurance afin de faire une mise au point sur la portée de la couverture de votre auto et connaître les indemnisations et franchises applicables en cas du prêt du véhicule , peu importe qu'il s'agisse de voitures anciennes, de voiture de collection , donc le type de voiture n'est pas un frein à l'essai, sauf si la voiture est vendue pour pièces détachées . La majorité des assurances assurent une couverture en cas de prêt occasionnel mais il reste possible que le montant de la franchise soit totalement à votre charge en cas d'accrochage ou d'accident. C'est pourquoi nous vous conseillons de vous renseigner sur des options telles que le rachat de franchises « conducteur » qui vous couvrira vous prêtez occasionnellement votre véhicule à une personne non désignée comme conducteur habituel et ainsi ne pas se faire avoir.

Ne laissez jamais l'acheteur essayer votre véhicule seul, même s'il vous propose de vous confier son permis de conduire, une pièce d'identité ou n'importe quel justificatif d'identité, ou même ses clefs de voiture s'il est venu avec un autre véhicule.

Comment procéder en cas d'accident ?

Un simple constat est nécessaire en cas d'accident. Pensez à noter correctement l'identité ainsi que les coordonnées de l'essayeur tout en mentionnant dans les remarques que l'accident est survenu pendant un essai pour la cession d'un véhicule.

Si l'acheteur cause un accident, sa responsabilité peut être engagée et votre assureur pourra se retourner contre lui afin d'indemniser les dommages causés à votre véhicule. Si l'accident cause des dommages corporels, que ce soit à vous ou à des tiers extérieurs, votre assureur pourra être amené à vous interroger sur la responsabilité du conducteur. Néanmoins, sachez que vous risquez dans ce cas de vous voir appliquer un malus d'assurance, prenez le temps de vérification au préalable de votre contrat d'assurance automobile, si vous avez une assurance au tiers ou une assurance tous risques."

Par megane

Merci pour cette réponse. je suis assuré au tiers.